

## **Le Vatican obligé de suivre une directive de l'Union Européenne**

**Author :** Vini Ganimara

**Categories :** [Relations avec les Etats](#)

**Date :** 24 juillet 2010

L'État du Vatican, comme on le sait, a rejoint la zone euro en 2000 et, tout en n'étant pas membre de l'Union européenne, il a accepté de signer avec elle une convention lui permettant de frapper ses propres euros. Or, en raison, disons, d'une "spéculation numismatique", les pièces de monnaies frappées par le Vatican aux effigies de Jean-Paul II ou de Benoît XVI sont fort recherchées par les collectionneurs et se vendent bien au-dessus de leurs cours légal... Une directive de l'Union européenne oblige désormais le Vatican à laisser 51 % de ses euros métalliques en circulation normale. Ce qui a été fait dès cette semaine avec l'émission et la mise en circulation de pièce de 50 centimes d'euros frappés à l'effigie de Benoît XVI. En échange, l'Union européenne a accordé au Vatican l'autorisation de frapper pour 2,3 millions d'euros de pièces de monnaie par an au lieu des 1,074 million attribué jusqu'à ce jour...